PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2020

Séance extraordinaire tenue le 2^e jour du mois d'avril 2020 à 15 h 00, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui autorise les conseils municipaux à siéger à huis clos et que leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Sont présents à cette vidéoconférence monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil sont tous présents et ils renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire pour y traiter du sujet suivant :

- 1- Traitement de demandes de dérogation mineure et d'usages conditionnels
- 2- Fermeture de l'Hôtel de Ville et interdiction d'accès au public
- 3- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement modifiant le règlement numéro 785, Règlement de taxation applicable pour le budget 2020
- 4- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement modifiant le règlement numéro 617, Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

TRAITEMENT DE DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGES CONDITIONNELS 2020-04-056

Considérant que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (Loi sur la santé publique), l'arrêté ministériel 2020-008 daté du 22 mars 2020 prévoit :

« Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. ».

Considérant que cet arrêté ministériel suspend tous les processus en cours, à compter de la date de la déclaration d'état d'urgence par décret le 13 mars 2020.

Considérant que la Municipalité avait publié des avis publics le 20 mars 2020 pour le traitement d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3041 rue des Daturas et pour deux demandes d'usages conditionnels pour les lots 5 361 073 et 3 349 044 du cadastre du Québec.

Considérant que la Municipalité ne peut poursuivre le traitement de ces demandes puisqu'il se trouvent à l'intérieur de la période de l'état d'urgence sanitaire décrétée et qui de plus pourrait être renouvelée.

Considérant que le conseil municipal peut, malgré cette suspension, par une résolution adoptée par un vote obtenu d'une majorité des deux tiers de ses membres, décider de poursuivre le processus, en désignant l'acte comme étant prioritaire et ainsi remplacer la procédure prévue à la loi par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Considérant que les avis publics publiés le 20 mars 2020 prévoyaient que les citoyens pouvaient s'exprimer par écrit à la Municipalité, en regard de ces demandes, en y mentionnant l'adresse courriel à utiliser.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le traitement de la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3041 rue des Daturas est désigné prioritaire, afin qu'elle soit traitée selon le processus prévu initialement, afin de permettre aux propriétaires de planifier la construction de leur nouvelle maison et de limiter les délais qui risque de nuire à la réalisation du projet;
- que soit remplacé la procédure prévue à la loi par « une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public » pour la demande de dérogation mineure, rétroactivement à la date du 20 mars 2020 soit le jour de la publication de l'avis public;
- que le traitement des deux demandes d'usages conditionnels, soit pour les lots 5 361 073 et 3 349 044 du cadastre du Québec soit reporté n'étant pas désigné prioritaire, après la levée de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC 2020-04-057

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19.

Considérant que la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées.

Considérant que la Municipalité souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation et de sa population.

Considérant que la Municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail.

Considérant que le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, de l'ensemble des commerces et services non prioritaires et que dans le contexte de la pandémie il est préférable d'empêcher le public d'avoir accès à l'Hôtel de Ville.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que soit entérinée la fermeture de l'Hôtel de Ville en date du 23 mars 2020 afin d'en interdire l'accès au public ;
- que la Municipalité peut mettre fin à cette présente mesure temporaire en tout temps par l'entremise du directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 785, RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2020

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 785, règlement de taxation applicable pour le budget 2020.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 617, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 617 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

LEVÉE DE LA SÉANCE 2020-04-058

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 15 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
S/	S/
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier
	que la signature du présent procès-verbal équivaut à la ésolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
S/	
Maire	